

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 03 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit le trois octobre à 18h, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Arlette BIGORRE, Maire.

Présents : FORTAS Nadia , PARASSOLS Marie-Claire, OLIVE Philippe, LABRIC Sébastien, GOURBIN Mireille , GLORIES Marc, CHAULET Yves, ALVAREZ Jacques

Absents : Sophie FRETIGNY, Alain LESAFFRE

Secrétaire de séance: Mireille GOURBIN

Date de la convocation : 18 septembre 2018

MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'exercer la compétence « Restauration Scolaire ».

RAPPELLE que la Communauté de communes Conflent Canigó exerce la compétence Enfance Jeunesse hors temps scolaire depuis sa création par fusion le 1^{er} janvier 2015. La Communauté de Communes Conflent exerçait cette compétence dès sa création en 2009.

PRÉCISE que les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir sont placés à ce titre sous sa responsabilité.

DIT QUE les communes exercent la compétence « restauration scolaire » via l'adhésion à 2 syndicats de communes (SIS Prades Olette et SI de la Têt) ou en régie directe pour les communes de Marquixanes et de Sournia.

Le SIS Prades Olette est gestionnaire des cantines des écoles de Prades, Los Masos, Ria Sirach, Catllar, Mosset, Taurinya, Fuilla, Sahorre, Vernet Les bains, Olette, du RPI Serdinya, Villefranche du Conflent, Corneilla du Conflent, Fontpédrouse. Le SIS Prades Olette sert également in situ les repas des collégiens du Collège Gustave Violet.

Au total 1200 repas sont servis quotidiennement.

Les repas sont servis selon 3 modes de fonctionnement :

- liaison chaude avec confection des repas à la cuisine du SIS et transport des repas vers les sites
- contrats avec les restaurateurs locaux
- liaison froide par contrat avec l'UDSIS.

Dans certaines communes, c'est en faisant appel aux services d'un restaurant ou bistrot de pays local que la compétence est exercée, le rôle de ces restaurants devant être conforté et soutenu afin de développer l'accès à des produits bio et/ou distribués en circuits courts pour les repas des enfants.

A ce jour, le tarif est de 44€ par mois pendant 10 mois pour les familles relevant du SIS Prades Olette, les communes participent pour 11.50€ par habitant, le Conseil Départemental verse par convention une participation de 195 000€ pour la confection des repas des collégiens.

Le SIS de la Têt est gestionnaire de la cantine des écoles de Vinça, les repas sont servis en liaison froide depuis la cuisine centrale de l'UDSIS.

120 repas sont servis quotidiennement. Le tarif pour les familles est de 63€ pendant 10 mois.

Les communes de Marquixanes et Sournia ont contractualisé avec l'entreprise Barboteu qui sert les repas en liaison froide vers ces 2 cantines.

EXPOSE que la Communauté de communes encadre les enfants pendant les temps de restauration , des agents communaux sont en charge de la préparation de repas sur certains sites, les temps périscolaire méridiens sont de fait sous la responsabilité de la communauté et des communes.

Les familles usagers du service, doivent s'inscrire à 2 services et reçoivent du trésor Public deux factures, l'une pour les repas, l'autre pour l'accueil des enfants en temps méridiens.

DIT que la communauté de communes porte un projet de Plan alimentaire Territorial dont l'action consistera à mobiliser des producteurs locaux pour fournir la cuisine du SIS de Prades en denrée alimentaire bio.

PROPOSE au Conseil, après avis de la commission des maires réunie le 22 juin 2018, et dans un souci de cohérence des politiques menées sur le territoire tant en termes de lisibilité et de tarification pour les familles, que le développement du Plan alimentaire territorial, de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'elever au niveau intercommunal.

PRÉCISE que si le Conseil municipal accepte le transfert de compétence, la communauté se substituera aux droits et obligations des gestionnaires. Les contrats et personnels seront transférer à la communauté.

PROPOSE de modifier les statuts, pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

► Compétences facultatives :

5-3-1 En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

Alinéa 5 – exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles des communes adhérentes, ainsi que du collège Violet de Prades.

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Ouï l'exposé de Mme Le maire, et après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)

DÉCIDE de :

MODIFIER les statuts de la communauté de communes comme proposé par son Président.

NOTIFIER la présente délibération.

DÉLÉGUER à Mme Le Maire l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCES ECOLES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES.

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'exercer la compétence « Ecoles préélémentaires et élémentaires».

PRECISE que les Commissions Enfance Jeunesse, Finances et Gouvernance ont débattu de l'opportunité d'un transfert de la compétence scolaire au niveau intercommunal.

RAPPELLE que le territoire compte, dans le 1^{er} degré, 20 écoles publiques dont :

- 11 écoles avec des niveaux maternels et primaires,
- 4 écoles avec des niveaux maternels,
- 5 écoles avec des niveaux élémentaires uniquement.

A noter

- 1 RPI Villefranche, Serdinya, Corneilla regroupant 65 élèves.
- 3 écoles privées : 2 à Prades et 1 à Marquixanes (17 % des effectifs scolaires)
 - St Joseph : 77 élèves (- 52 % en 5 ans)
 - La Bressola : 145 élèves (+ 38 % en 5 ans)
 - Les Lucioles : 22 élèves (créeée en sept 2016)

Environ 1500 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du Conflent et environ 290 enfants sont scolarisés dans des écoles « hors commune », toutes les communes ne disposant pas d'une école.

DIT QUE le transfert de compétence permettrait ainsi de mettre fin au système de participation aux frais de scolarité dont le montant est différent dans chaque commune.

Une attention particulière sera portée sur le maintien de la « carte scolaire » afin de ne pas déséquilibrer les écoles et au contraire veiller à leur consolidation ; dans le même esprit, les inscriptions devront toujours se dérouler en mairie.

EXPLIQUE que la Communauté de Communes a déjà en charge l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires du matin, du midi et du soir, couplée à la restauration scolaire, la compétence de gestion des établissements scolaires permettrait une synergie plus facile pour mutualiser les moyens existants, dégager des économies et donc des moyens nouveaux pour les écoles.

Les personnels seraient également sécurisés dans leur carrière en cas de fermeture de classe maternelle.

STIPULE que la masse budgétaire du transfert de cette compétence évaluée à environ 1 500 K€ permettrait de compter 260 000 € de DGF supplémentaires afin de lancer un plan de rénovation des écoles et de donner des moyens supplémentaires pour une égalité de moyens aux enfants du Conflent.

PRECISE que si la compétence était transférée à la communauté, la Commission Locale des Charges Transférées devrait veiller à une répartition juste et équitable des charges entre les

communes disposant d'une école et les communes n'en disposant pas mais dont les enfants sont scolarisés. Ce transfert ne doit pas mettre à mal les finances des communes les plus fragiles.

Lors de ses travaux, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées devra constater le coût de fonctionnement des écoles et pour les communes ne disposant pas d'écoles le montant des participations communales par enfant, avec une moyenne du nombre d'enfants sur une période qu'elle jugera pertinente. Une part du transfert pourrait être dévolu à l'investissement récurrent pour 5 €/habitant pour toutes les communes.

Une fois compétent le Conseil Communautaire pourrait également décider de fixer un seuil de montant élevé de travaux dit « exceptionnels » au-delà duquel, un fond de concours pourrait être demandé aux communes bénéficiaires. Le taux de ce fonds de concours devra rester mesuré.

PROPOSE de modifier les statuts, comme suit :

• Compétences facultatives :

5.3.1 en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.

Alinéa 6 – « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal.

Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est soumis à l'avis conforme des conseils municipaux des écoles concernées.

Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves ».

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme. Le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (4 pour) (3 contre Nadia FORTAS, Jacques ALVAREZ, Mireille GOURBIN) (2 abstentions Philippe OLIVE et Marc GLORIES).

DECIDE de :

- **MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes comme proposé par Mme. Le Maire,

- **NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Conflent Canigo.

- **DELEGUER** à Mme. le Maire l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes pièces permettant de mener cette affaire à bien.

MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCES SOUTIEN AUX CANAUX D'IRRIGATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'exercer la compétence « Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire».

RAPPELLE que la Commission Agriculture a initié un Plan Alimentaire Territorial dont le dossier de financement est en cours d'instruction à la Région.

PRECISE que le PLUi sauvegardera des terres agricoles du territoire et la Communauté, il est prévu dans son budget des crédits afin d'acquérir de la terre en vue de la remettre à disposition des agriculteurs.

PROPOSE au Conseil Municipal, après avis de la Commission Agriculture d'avoir une action sur la ressource en eau et particulièrement en soutien aux canaux d'irrigation.

Les canaux d'irrigation sont une richesse et une pièce essentielle pour l'agriculture, le paysage et le tourisme en Conflent.

DIT QUE la Communauté pourrait jouer un rôle en accompagnant financièrement les canaux les plus importants afin de garantir la pérennité de l'activité agricole sur les terres stratégiques.

Les ASA resteraient maîtres de leurs ouvrages et continueraient à percevoir les recettes associées.

Le canal de Bohère appartient bien à ces canaux stratégiques pour le territoire que la Communauté pourrait accompagner dans la restructuration du canal et dans la prise en compte de son aspect patrimonial et touristique.

PROPOSE au Conseil, après que la Commission Agriculture ait pris connaissance du programme de travaux du Canal, d'apporter un soutien financier au SI du Canal de Bohère pour les travaux en cours et à venir.

- 23 000 €/an dès 2018 pour la prise en charge de l'annuité des travaux en cours,
- 260 K€ à financer le ravalement et l'embellissement du pont siphon de Villefranche, des subventions devront faire baisser ce coût,
- Soutien pour les travaux de la 3ème tranche à définir selon subventions.

Le Syndicat Intercommunal restera constitué et maître d'ouvrage des actions.

PROPOSE après avis de la Commission Gouvernance de modifier les statuts de la Communauté, comme suit :

▪ Compétences facultatives :

Article 5.3.6 Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire le Canal de Bohère.

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme. Le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

DECIDE :

- **MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes comme proposé par le Maire,

- **DELEGUER** à Mme. Le Maire l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes pièces permettant de mener cette affaire à bien.

MODIFICATION DES STATUTS COTISATIONS SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Le Maire,

PROPOSE au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'exercer la compétence « Cotisations Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

RAPPELLE que jusqu'en 2015 inclus, seules les communautés de communes qui géraient un corps intercommunal au moment de la départementalisation des services d'incendie et de secours, étaient habilitées à payer, en lieu et place de leurs communes membres, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DIT QUE la loi NOTRE du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L/1424-35 du CGCT en introduisant un 5ème alinéa à cet article qui prévoit que : « Par dérogation au 4ème alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT ».

Ce transfert du paiement de la cotisation Service Départemental d'Incendie et de Secours permettra de générer de la DGF supplémentaire pour l'EPCI.

PROPOSE au Conseil Municipal, après avis de la Commission Gouvernance de la Communauté de Communes Conflent Canigo réunie le 19 juin 2018, de modifier les statuts comme suit :

• Compétences facultatives :

Article 5.3.7 : Prise en charge des contributions des communes membres au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DEMANDE au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à la majorité (2 absentions)

DECIDE de :

MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes comme proposé par son Maire,

NOTIFIER la présente délibération et les nouveaux statuts qui y sont annexés, à la Communauté de Communes du Conflent Canigo.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Mme. le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2018 Eau et Assainissement afin d'approvisionner certains comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

SECTION « EXPLOITATION » - DEPENSES.

Compte 023 « Virement à la section d'investissement » :	- 10 000 €
Compte 618 « Divers »	: + 10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 2313 « Constructions »	- 10 000 €
-------------------------------	------------

RECETTES

Compte 021 « Virement section exploitation »	- 10 000 €
--	------------

AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL DE FONTPEDROUSE.

Mme. le Maire rappelle que par une délibération en date du 6 avril 2016, et après avoir lancé une procédure d'attribution d'une délégation de service public, a retenu la candidature de Monsieur MAES et a décidé de conclure avec ce dernier une délégation de service public simplifiée pour une durée de deux ans et sept mois à compter du 1^{er} juin 2016.

La délégation de service public doit s'achever le 31 décembre 2018.

Il apparaît que la gestion du camping est satisfaisante et que Monsieur MAES entend mettre un terme définitif à son activité commerciale à compter de la fin de l'année 2019.

C'est dans cette optique qu'il a sollicité l'autorisation de la commune d'obtenir, par voie d'avenant, la possibilité d'exercer pour une année supplémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, le camping municipal.

Cette modification de la durée du contrat n'emporte pas de modifications substantielles,, dès lors que les autres clauses et conditions du contrat de délégation de service public ne seraient pas modifiées.

La délégation de service public peut donc être valablement modifiée, ce qui permettrait également à la commune de disposer du temps nécessaire pour lancer une nouvelle consultation, et attribuer si nécessaire une nouvelle délégation de service public, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mme. le Maire précise que les dispositions nouvelles de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et celle du décret du 1^{er} février 2016 ne s'opposent pas à la conclusion de l'avenant.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé de Mme. le Maire, après avoir débattu et délibéré à l'unanimité.

- DECIDE :

- D'AUTORISER** Mme. Le Maire à signer un avenant d'une durée d'un an avec M. MAES, prévoyant l'expiration du contrat au 31 décembre 2019,
- D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et d'autoriser Mme. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LES OEVRES DE L'EGLISE STE MAIRIE A FONTPEDROUSE

Mme Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'examen diagnostic effectué par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Conseil Départemental des Pyrénées orientales 4 œuvres devraient être restaurées : la statue de la Vierge à l'Enfant, la statue de Dieu Le Père, 4 panneaux : la Visitation, l'Adoration des Rois Mages, l'Adoration des bergers, la Présentation de Jésus au temple et la Toile Peinte.

Pour ce faire, le Conseil Départemental prendra en charge 81 % du coût de la restauration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de passer une convention avec le CCRP afin de fixer la nature des prestations, les délais d'intervention et le montant de la participation communale (19% du montant).

La participation communale à prévoir sur le budget 2019 sera répartie comme suit :

- **restauration de la Vierge à l'Enfant** : coût total de 3 660€ participation de la commune de 19 % soit 695,40€
- **restauration de Dieu Le Père** : coût total de 3 965€ participation de la commune de 19 % soit 753.35€
- **restauration des 4 panneaux** : coût total de 12 200€ participation de la commune de 19 % soit 2 318€
- **conservation de la toile peinte** : coût total de 4 575€ participation de la commune de 19 % soit 869.25€

AUTORISE Mme Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux

AFFAIRES DIVERSES

- Jacques ALVAREZ informe le Conseil du devenir des casernes de pompiers, en effet un bon nombre sont menacées de fermeture. Si cela se produit, bons nombres d'interventions vont poser problèmes. Il demande au Conseil de se positionner dès à présent sur ce problème qui va devenir majeur. Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour la non fermeture de ces casernes. A ce jour aucune commune ne semblerait avoir délibérée en ce sens. Il faut rester vigilant.
- Mme le Maire fait part de plusieurs problèmes récurrents de **fuites d'eau sur les réseaux**. En effet cet été un nombre important de fuites ont été constatées et réparées qui ont engendrés des déficits en eau potable sur la commune (baisse du niveau d'eau des bassins).
- une conseillère municipale vient d'avoir un petit garçon il a été décidé par le Conseil Municipal de lui offrir un cadeau. On verra avec elle ce dont elle a besoin et une délibération sera prise en ce sens.
- **Boutique Authentica beauté** : M Sola Daniel vend son fonds de commerce . Il devrait arrêter à la fin de l'année.
Un nouveau repreneur est sur l'affaire.

- **le snack de Mimi Boustifaïre** est également en vente. A suivre

- **canal de Fontpédrouse** : suite à l'éboulement du canal de Fontpédrouse ce printemps , plusieurs devis avaient été demandés afin de le remettre en service : un devis d'un montant exorbitant a été établi par une entreprise, une autre afin d'établir le devis nous demandait de faire faire une étude d'où un montant également élevé.

L'ONF nous a proposé une intervention d'un montant raisonnable de 14 000€. Ces travaux ont été réalisés et le canal a été remis en eau.

● immeuble menaçant ruines

La commune a lancé une procédure pour un immeuble menaçant ruine (à côté de chez Salvat) après affichage durant le délai légal de 2 mois afin de retrouver d'éventuels héritiers , personne ne s'étant manifesté , la procédure portant constatation de la vacance de l'immeuble peut se poursuivre.

Un arrêté municipal va être pris, au bout d'un délai de 6 mois si pas de nouvelles la commune pourra devenir propriétaire de l'immeuble et le faire démolir afin de faire cesser le danger .

La séance est levée à 20h

